



LIGUE REGIONALE NORD / PAS DE CALAIS DE BASKET BALL
COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES, MARQUEURS-CHRONOMETREURS
FORMATION CONTINUE SAISON 2010 / 2011



MISES EN SITUATIONS SUR DES CAS DE RECLAMATIONS

ENSEMBLE DE SITUATIONS REELLES QUI SE SONT DERouleES SUR DES RENCONTRES, avec décisions CFAMC

<i>CAS n°</i>	<i>Rencontre à rejouer O/N</i>	<i>Motifs / Justifications</i>
1	N, résultat acquis	Article 16-1-1 un panier est réussi lorsqu'un ballon vivant pénètre dans le panier par le haut, reste dedans ou passe à travers
2	N, résultat acquis	L'équipe B aurait du poser réclamation lorsque le ballon est devenu mort au moment du panier marqué, de ce fait la réclamation n'est pas recevable. De plus à la fin de la rencontre c'est le capitaine en titre qui pose la réclamation.
3	O	Mauvaise application du règlement, par rapport à l'article 18-3-4. Une occasion de TM commence lorsqu'un panier est encaissé. Le TM aurait du être répercuté par les officiels de la table de marque.
4	N, résultat acquis	L'erreur commise n'a eu aucune incidence sur le résultat de la rencontre
5	N, résultat acquis	L'écart étant de 6 points à la fin de la rencontre, l'action a eu lieu au début du match, de ce fait l'erreur n'a pas d'incidence sur le résultat
6	O	Un panier a été marqué par l'équipe B sans que le ballon ne soit redevenu vivant (article 19-1)
7	O	Le match n'étant pas allé à son terme, il reste 0,3s au moment de la violation, balle pour B qui aurait pu marquer
8	N, résultat acquis	Réclamation irrecevable, elle aurait du être posée à l'arbitre le plus proche lors des tirs de LF (ballon mort et chrono arrêté)
9	O	Mauvaise application du règlement sur l'endroit de la REJ
10	O	Mauvaise application des règlements, une sanction aurait du être appliquée
11	N	L'entraîneur doit établir un contact visuel avec le marqueur ou se rendre à la table et demander clairement le TM. L'occasion de TM prend fin lorsque le ballon est à la disposition du joueur chargé de la REJ
12	N	A la lecture des rapports des arbitres, une juste application du règlement a été faite
13	N	Les arbitres ont fait une juste application du règlement (article 44-2-4), en annulant les 2 premiers LF, les autres étant maintenus par rapport à la faute technique
14	O	L'équipe B n'ayant pas pu bénéficier d'une REJ au milieu du terrain, le résultat de la rencontre s'en trouvant modifié
15	N	Résultat acquis sur le terrain, en effet aucune violation n'a été commise à la règle des 24s, et le coup de sifflet intempestif de l'arbitre n'a eu aucune incidence sur le panier marqué
16	O	L'arbitre n'a pas fait une bonne application du règlement, par rapport à l'article 23-2-1 du ballon hors jeu
17	N	Résultat acquis, l'arbitre a fait une juste application du règlement, articles 44 sur les erreurs rectifiables, et 31 relatif à l'intervention illégale
18	O	Article 8-1, la rencontre n'a pas eu sa durée légale
19	N	Résultat acquis, les officiels sont intervenus immédiatement pour répercuter la demande de temps mort de l'équipe B. Le ballon n'était pas dans les mains du tireur de LF, donc aucun manquement au règlement n'est constaté.
20	O	Suite à la discussion avec le capitaine, les arbitres avaient la possibilité d'appliquer correctement le règlement, et ils ne l'ont pas fait. Une mauvaise application du règlement a eu lieu, car l'équipe A n'a pas bénéficié de la possession du ballon après les LF